

MOTION RELATIVE A LA PROPOSITION DES PRESIDENTS DES RUP FRANCAISE RELATIVE A L'OCTROI DE MER

Mai 2017

Le conseil d'administration de l'UDE MEDEF Guadeloupe dans sa séance du 11 mai 2017 a adopté à l'unanimité la motion ci-jointe :

« L'Union Des Entreprises de la Guadeloupe (UDE) exprime sa totale opposition aux propositions des Présidents des RUP françaises tendant à la création de nouveaux impôts et augmentations de taxes en particulier celle tendant :

- **Au doublement du plafond de l'Octroi de Mer régional pour le porter à 5 %, à son extension aux services notamment**
- **et la création d'une nouvelle taxation des activités touristiques.**

De telles propositions si elles étaient suivies d'effet auraient pour conséquences immédiates :

- Une hausse du coût de la vie,
- Une diminution de l'attractivité de notre territoire qui connaît déjà le plus fort taux de prélèvements obligatoires de la Caraïbe,
- Une diminution de la compétitivité des entreprises, en particulier dans le secteur du tourisme.

Elles s'inscrivent en totale contradiction avec les objectifs de : réduction de la vie chère, de développement de l'activité économique seule créatrice d'emplois, et de maîtrise de la dépense publique qui constituent les axes du programme du nouveau Président de la République.

Elles révèlent l'urgence de la définition d'une nouvelle politique de développement de nos Outre-Mer fondée sur quatre axes :

- Relance des programmes d'investissements publics avec une hiérarchisation des priorités et une bancarisation des créances publiques,
- Soutien des initiatives d'anticipation dans les secteurs porteurs de création d'emplois (production agricole, mer, digital, tourisme, silver économie...),
- Une stabilisation des prélèvements obligatoires réduit aux niveaux des économies concurrentes,
- Une stabilisation et une application loyale des dispositifs applicables aux Outre-Mer tant au niveau européen que National, ou local.

A cet effet, l'UDE en appelle :

- A une mobilisation de tous les acteurs dans la préparation des états généraux des Outre-Mer annoncés par le Chef de l'Etat,
- A la nomination sans délai d'un Haut-Commissaire ou Délégué en charge de la préparation de ces états généraux et de leur déclinaison territoriale.